

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Jeu**di 3 janvier 2013 à la Maison de Pays à Marmoutier

Nombre de délégués élus : ..... 27  
Nombre de Délégués en fonction : ..... 27  
Nombre de Délégués présents en séance : ..... 26 ..... Nombre de Votants : ..... 27 ..... dont ..... 1 ..... procuration(s)  
Date de convocation : ..... 28 décembre 2012

**Étaient présents :**

- M. ANDRES Jean-Jacques ..... Délégué de Singrist  
- M. ANTONI Jean-Louis ..... Délégué de Salenthal  
- M. BLAES Marcel ..... Délégué de Hengwiller  
- M. BRULLARD Olivier ..... Délégué de Birkenwald  
- Mme CHOWANSKI Elisabeth ..... Déléguée de Singrist  
- M. CLAUSS Marcel ..... Délégué de Salenthal  
- M. DANGELSER Aimé ..... Délégué de Marmoutier  
- M. FERRAND Gérard ..... Délégué de Marmoutier  
- M. FROELIG Richard ..... Délégué de Marmoutier  
- M. GEORGER Frédéric ..... Délégué de Reutenbourg  
- M. GUTFREUND Rémy ..... Délégué de Marmoutier  
- M. HUSSER Joseph ..... Délégué de Reutenbourg  
- M. JAEGER Jean-Marie ..... Délégué de Schwenheim  
- M. KALCK Christophe ..... Délégué de Lochwiller  
- M. KLEIN Dominique ..... Délégué de Birkenwald  
- M. KOEHLER Alain ..... Délégué de Schwenheim  
- M. LAMBALOT Pierre ..... Délégué de Schwenheim  
- M. MULLER Jean-Louis ..... Délégué de Marmoutier  
- M. MULLER Roger ..... Délégué d'Allenwiller  
- M. RUFFENACH Bernard ..... Délégué de Dimbsthal  
- M. SCHMITT Claude ..... Délégué de Dimbsthal  
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques ..... Délégué d'Allenwiller  
- M. SCHWALLER Claude ..... Délégué de Marmoutier  
- M. STORCK Gérard ..... Délégué d'Allenwiller  
- M. UHLMANN Christian ..... Délégué de Hengwiller  
- M. WEIL Jean-Claude ..... Délégué de Marmoutier

**Absent(s) excusé(s) :**

- M. STORCK Jean-Marie ..... Délégué de Lochwiller (procuration à M. KALCK)

**Absent(s) non excusé(s) :**

**Assistaient en outre à la séance :**

- M. CLEMENTZ Albert ..... Directeur Général des Services de la ComCom  
- Mme FIORE Caroline ..... Chargée de Communication-Administration à la ComCom  
- Melle HOLTZ Ghislaine ..... Agent de Développement à la ComCom  
- Mme KALCK Pascale ..... Attachée à la ComCom

Les convocations cosignées par M. Roger MULLER Président de la Communauté de Communes de la Sommerau et M. Jean-Claude WEIL, Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier ont été envoyées aux délégués désignés par les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau le 28 décembre 2012. Elles comportaient l'ordre du jour suivant :

2013\_1 Installation du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau  
2013\_2 Election du Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau  
2013\_3 Fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau  
2013\_4 Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau  
2013\_5 Définition des Commissions de travail thématiques

Le quorum nécessaire pour délibérer valablement étant réuni, l'ordre du jour est abordé.

La Présidence de la séance est confiée à M. Rémy GUTFREUND, doyen de l'assemblée.

M. Olivier BRULLARD, qui est le plus jeune conseiller, est désigné secrétaire de séance.

### **2013\_1 Installation du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau**

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Marmoutier et de la Sommerau

VU les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau en dates des

<b>Communes</b>	<b>Date de la séance</b>
ALLENWILLER	6 décembre 2012
BIRKENWALD	6 décembre 2012
DIMBSTHAL	11 décembre 2012
HENGWILLER	6 décembre 2012
LOCHWILLER	3 décembre 2012
MARMOUTIER	14 décembre 2012
REUTENBOURG	26 novembre 2012
SALENTAL	30 novembre 2012
SCHWENHEIM	10 décembre 2012
SINGRIST	11 décembre 2012

sont installés dans les fonctions de Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

<b>Conseillers</b>			<b>Date de naissance</b>	<b>Commune représentée</b>
Monsieur	ANDRES	Jean-Jacques	08/12/1960	SINGRIST
Monsieur	ANTONI	Jean-Louis	14/12/1947	SALENTAL
Monsieur	BLAES	Marcel	22/01/1957	HENGWILLER
Monsieur	BRULLARD	Olivier	11/06/1973	BIRKENWALD
Madame	CHOWANSKI	Elisabeth	19/07/1961	SINGRIST
Monsieur	CLAUSS	Marcel	19/11/1957	SALENTAL
Monsieur	DANGELSER	Aimé	21/10/1951	MARMOUTIER
Monsieur	FERRAND	Gérard	27/02/1952	MARMOUTIER
Monsieur	FROEHLIG	Richard	04/04/1962	MARMOUTIER
Monsieur	GEORGER	Frédéric	14/10/1966	REUTENBOURG
Monsieur	GUTFREUND	Rémy	03/02/1940	MARMOUTIER
Monsieur	HUSSER	Joseph	05/06/1948	REUTENBOURG
Monsieur	JAEGER	Jean-Marie	22/05/1951	SCHWENHEIM
Monsieur	KALCK	Christophe	13/09/1965	LOCHWILLER
Monsieur	KLEIN	Dominique	07/01/1954	BIRKENWALD

Monsieur	KOEHLER	Alain	11/11/1962	SCHWENHEIM
Monsieur	LAMBALOT	Pierre	13/06/1958	SCHWENHEIM
Monsieur	MULLER	Jean-Louis	07/01/1947	MARMOUTIER
Monsieur	MULLER	Roger	22/12/1946	ALLENWILLER
Monsieur	RUFFENACH	Bernard	12/01/1951	DIMBSTHAL
Monsieur	SCHMITT	Claude	23/06/1946	DIMBSTHAL
Monsieur	SCHNEIDER	Jean-Jacques	20/11/1955	ALLENWILLER
Monsieur	SCHWALLER	Claude	04/04/1955	MARMOUTIER
Monsieur	STORCK	Gérard	10/12/1950	ALLENWILLER
Monsieur	STORCK	Jean-Marie	08/09/1946	LOCHWILLER
Monsieur	UHLMANN	Christian	23/02/1953	HENGWILLER
Monsieur	WEIL	Jean-Claude	31/03/1945	MARMOUTIER

M. BRULLARD donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent le déroulement de la présente séance.

**Article L5211-6**

*L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres.*

.....

**Article L5211-2**

*Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.*

.....

**Article L2122-4**

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret*

.....

**Article L2122-7**

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

**Article L2122-7-1**

*Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.*

**Par analogie, les règles applicables aux Commune de moins de 3 500 habitants sont applicables, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, aux groupements dont aucune Commune membre n'atteint ce seuil.**

**Article L5211-9**

*Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.*

.....

*A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge,*

**Article L5211-10**

*Modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 9 (V), lui-même modifié par la loi 2012-281 du 29 février 2012, puis par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération*

*Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

*« L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »*

- Article 83 de la loi du 16 décembre 2010
- Modifié par LOI n°2012-281 du 29 février 2012 - art. 5
- Modifié par la loi N° 2012-1561 du 31 décembre 2012 – art. 1er

.....

*Il.-Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'organe délibérant et du bureau des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre créés antérieurement à la date de promulgation de la présente loi, issus d'une procédure de transformation, de transformation avec extension de périmètre ou de fusion en application des articles L. 5211-41 à L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales ou issus d'une des opérations prévues à l'article 60 de la présente loi, demeure régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à celle issue de la loi N° 2012-1561 du 3 décembre 2012*

#### **Article L5211-40-1**

*Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.*

#### **Article L2121-22**

*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

### **2013\_2 Élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau**

*Dans les conditions prévues aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Président*

*1er tour de scrutin*

*se déclarent candidats :*

- M. Jean-Claude WEIL

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	24

Majorité absolue	13
------------------	----

Ont recueilli

M. WEIL Jean-Claude	22	voix
M. KOEHLER Alain	1	voix
M. ANDRES Jean-Jacques	1	voix

Monsieur Jean-Claude WEIL ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu aux fonctions de Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Puis, Monsieur Jean-Claude WEIL, prend la présidence de la séance

### **2013\_3 Fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau**

Le Président propose de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents

#### **➤ Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2013\_4 Élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau**

*Dans les conditions prévues à l'article L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-Présidents.*

#### **1er Vice-Président**

*1er tour de scrutin*

*se déclarent candidats :*

- *néant*

*M. WEIL propose M. MULLER Roger*

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Ont recueilli

M. MULLER Roger	25	voix
-----------------	----	------

M. MULLER Roger ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu aux fonctions de 1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

#### **2e Vice-Président**

*1er tour de scrutin*

*se déclarent candidats :*

- *néant*

*M. WEIL propose M. GEORGER*

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Ont recueilli

M. GEORGER Frédéric                      25                      voix

M. GEORGER Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu aux fonctions de 2e Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

### **3e Vice-Président**

*1er tour de scrutin*

*se déclarent candidats :*

- *néant*

*M. WEIL propose M. DANGELSER Aimé*

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont recueilli

M. DANGELSER Aimé                      24                      voix

M. DANGELSER Aimé ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu aux fonctions de 3e Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

### **4e Vice-Président**

*1er tour de scrutin*

*se déclarent candidats :*

- *néant*

*M. WEIL propose M. SCHMITT Claude*

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont recueilli

M. SCHMITT Claude	18	voix
. RUFFENACH Bernard	1	voix

M. SCHMITT Claude, ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu aux fonctions de 4e Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

### **5e Vice-Président**

*1er tour de scrutin*

*se déclarent candidats :*

- *néant*

*M. WEIL propose Mme CHOWANSKI*

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	12
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont recueilli

Mme CHOWANSKI Elisabeth	12	voix
M. BRULLARD Olivier	1	voix
M. RUFFENACH Bernard	2	voix

Mme CHOWANSKI Elisabeth, ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu aux fonctions de 5e Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

### **2013\_5 Définition des Commissions de travail thématiques**

En référence aux articles L5211-40-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est suggéré de constituer les Commissions de travail définies dans le tableau ci-dessous, étant entendu que la désignation des délégués siégeant dans lesdites commissions sera faite lors d'une prochaine séance.

Intitulé des Commissions	Liste non exhaustive des attributions
Commission des Finances et de l'Administration Générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budgets</li> <li>• Affaires financières (emprunts, gestion de la trésorerie, dotations, subventions, etc....)</li> <li>• Fiscalité</li> <li>• Affaires de personnel intercommunal</li> </ul>
Commission des Travaux, du Patrimoine et de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmation des travaux</li> <li>• Suivi de l'exécution des travaux</li> <li>• Assainissement</li> <li>• Ordures ménagères</li> </ul>
Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires et de la Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossiers scolaires</li> <li>• Mise en place et gestion de structures périscolaires</li> <li>• Halte-Garderie</li> <li>• Tous dossiers liés à la Petite Enfance</li> </ul>
Commission de l'Animation, de la Communication et de la Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation du Territoire</li> <li>• Action vers la Jeunesse</li> <li>• Sport</li> <li>• Loisirs</li> <li>• Relations avec les associations</li> <li>• Communication sous tous ses aspects (supports papier, supports numériques, Internet, etc...)</li> </ul>
Commission du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de développement économique (ZAC, etc...)</li> <li>• Dossiers à vocation culturelle</li> <li>• Développement touristique</li> </ul>

M. Jean-Louis MULLER demande quelles sont les attributions du 1<sup>er</sup> Vice-Président et du 2<sup>e</sup> Vice-Président.

M. WEIL répond que la proposition de Commissions est calquée sur la présence des Vice-Présidents.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire décide de créer les Commissions de travail thématiques conformément au tableau ci-dessus.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

Clôture de la séance à 21 H

Le secrétaire de séance

Olivier BRULLARD